



VILLE DE COGOLIN

ARRETE DU MAIRE

N° 2024/1338

**70^{ème} RALLYE DU VAR & 40^{ème} RALLYE HISTORIQUE DU VAR – STATIONNEMENT INTERDIT
PARKING DES MARINES : INSTALLATION DU PARC D'ASSISTANCE**

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L 2212-1 à L 2213-6,

Vu le code de la route,

Vu la demande de « l'ASAC du VAR » à l'occasion des 70^e rallye du Var et 40^e rallye historique du Var, qui se dérouleront du jeudi 21 au dimanche 24 novembre 2024, afin d'occuper le parking des Marines, pour y installer le parc d'assistance,

Considérant, que pour assurer sécurité et sûreté, il est nécessaire de réglementer le stationnement sur le parking de la Plage dans le cadre de l'organisation de ces épreuves automobiles,

A R R E T E

ARTICLE 1

Le parking des Marines sera réservé au parc de l'assistance technique du rallye du Var ainsi que du rallye historique du Var :

du jeudi 21 novembre 2024 – 14 H
au dimanche 24 novembre 2024 – 20 H

Exceptionnellement, les exposants de la brocante devront libérer ledit parking pour 14H.

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire pour l'application du présent arrêté sera mise en place par les services techniques de la ville.

ARTICLE 3

En cas d'infraction aux prescriptions du présent arrêté, conformément aux dispositions des articles R 417.10 et R 411.26 du code de la route, il sera prévu l'enlèvement du véhicule aux frais du contrevenant et à ses risques et périls.

ARTICLE 4

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Grimaud, Monsieur le Directeur de la police municipale et Monsieur le Directeur des services techniques sont chargés de l'exécution du présent arrêt dont une ampliation sera publiée.

Fait à Cogolin, le 6 novembre 2024

Le maire,

Marc Étienne LANSADE



Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 – 83011 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Formalités de publicité effectuées le : 13/11/2024

N° 2024/1097 Notifié le :